

Rapports sur les métiers 2024 – Foire aux questions (FAQ)

Section 1 – Apprentissage

Q : D'où provient la description du métier à gauche de la section apprentissage ?

R : La description du métier provient d'une combinaison de sources, à savoir :

- i. Information sur le marché du travail – Guichet emplois
- ii. Détails sur le métier – site web de Métiers spécialisés Ontario
- iii. Descriptions des métiers 2021 de la Classification nationale des professions (CNP) – Statistique Canada
- iv. Description des métiers – site web du Sceau rouge
- v. Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés – Règlement de l'Ontario 875/21

Q : D'où proviennent les informations du tableau à droite de la section sur l'apprentissage ?

R : Les informations du tableau de la section sur l'apprentissage proviennent de plusieurs sources, à savoir :

- i. Règlement de l'Ontario 877/21 : Général, en vertu de la *Loi de 2021 sur les perspectives d'emploi dans les métiers spécialisés*
- ii. La section Programme d'apprentissage de chaque métier sur le site de Métiers spécialisés Ontario
- iii. La section Lignes directrices du programme de la Norme de formation en apprentissage
- iv. Le Rapport sur les perspectives du marché du travail du site Workforce Planning Ontario (Planification de la main-d'œuvre Ontario)

Q : Qu'est-ce que le Processus d'Évaluation de l'Équivalence des Métiers ?

R : L'évaluation d'équivalence professionnelle de Métiers spécialisés Ontario constitue la première étape dans l'obtention d'un certificat de qualification pour les travailleurs expérimentés qui n'ont pas terminé de programme d'apprentissage en Ontario, mais qui possèdent les compétences et l'expérience équivalentes. L'évaluation d'équivalence professionnelle détermine notamment si vous êtes admissible pour passer l'examen de

certification pour un métier donné. Les personnes qui réussissent l'examen doivent ensuite payer les frais requis pour obtenir leur certificat de qualification. L'évaluation d'équivalence professionnelle n'est offerte que pour les métiers assortis d'un examen de certification.

Source : [Évaluation d'équivalence professionnelle - Métiers spécialisés Ontario \(skilledtradesontario.ca\)](https://skilledtradesontario.ca)

Section 2 – Profil de la Main-d'œuvre

Q : Qu'est-ce que 'Planification de la Main-d'œuvre Ontario' ?

R : Planification de la Main-d'œuvre Ontario est constituée d'un réseau de 25 zones de Conseil de Planification de la Main-d'œuvre couvrant quatre régions à travers la province. Ces conseils réalisent des recherches localisées et engagent activement des organisations et des partenaires communautaires dans des projets locaux liés au marché du travail.

Les Conseils de Planification de la Main-d'œuvre recueillent des renseignements sur l'offre de travail et la demande sur le marché du travail local en travaillant avec les employeurs pour identifier et répondre à leurs besoins actuels et émergents en matière de compétences.

Le rôle principal des Conseils de Planification de la Main-d'œuvre est d'aider à améliorer la compréhension des problèmes et besoins du marché du travail et de coordonner les réponses communautaires.

Source : [Accueil - Planification de la main-d'œuvre Ontario \(workforceplanningontario.ca\)](https://workforceplanningontario.ca)

Planification de la Main-d'œuvre Ontario a été utilisée :

1. Pour compiler une liste des compétences requises pour la section Apprentissage
2. Comme source de référence pour les sections « Offres d'Emploi les Plus Élevées par Région » et « Offres d'Emploi par Zone en Ontario » dans la section Main-d'œuvre
3. Pour calculer les « Plages de Salaire Annuel » et « Plages de Salaire Horaire » dans la section Revenu.

Q : Qu'est-ce qu'un certificat de qualification ?

R : Un certificat de qualification est un document délivré à une personne ayant réussi l'examen requis pour un métier et payé les frais applicables. Seuls les métiers désignés dans les règlements de la *Loi de 2021 sur les perspectives d'emploi dans les métiers*

spécialisés (BOSTA) et nécessitant un examen de certification offrent un certificat de qualification.

Section 3 – Profil de Revenu

Q : Quels facteurs influencent la Plage de Salaire Horaire et la Plage de Salaire Annuel listées dans la section Revenu du rapport sur les métiers ?

R : Les plages de revenu horaire et annuel varient en fonction de différents facteurs, y compris la localisation, d'autres certifications, et l'expérience professionnelle. En Ontario, les employeurs, syndicats et organisations peuvent offrir des avantages supplémentaires tels que : assurance santé, plans de retraite, assurance dentaire, et programmes de formation, entre autres.

Q : Pourquoi l'échelle salariale horaire et annuelle de certains métiers a-t-elle changé de façon significative depuis 2023 ?

R : Les données salariales sont regroupées selon le Code national de la classification des professions (CNP) de chaque métier. Ainsi, les montants horaires et annuels ont pu changer de manière significative depuis les rapports sur les métiers de 2023 en raison des données salariales provenant d'autres professions non spécialisées associées au même code CNP.

Section 4 – Pied de Page

Q : Qu'est-ce que le Code National des Professions ?

R : La Classification nationale des professions (CNP) est la référence nationale pour les professions au Canada.

Elle fournit une structure de classification systématique qui catégorise l'ensemble des activités professionnelles au Canada pour la collecte, l'analyse, et la diffusion de données professionnelles pour les informations sur le marché du travail et l'administration des programmes liés à l'emploi.

Source : [Classification nationale des professions - Canada.ca \(esdc.gc.ca\)](https://www.esdc.gc.ca/fr/emploi/formation-et-qualification/le-code-national-des-professions)